

DEMANDE DE DÉROGATION A LA DESTRUCTION D'ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier :	2023-11-14f-01255
Dénomination du projet :	Projet agroécologique « Canon » à Floirac
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Grand Projet des Villes Rive Droite
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	24/08/23
Date de transmission du dossier au CSRPN :	01/12/23

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><b>Complétude et qualité générale du dossier</b></p> <p><u>Documents consultés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 22/11/2023 (transmis par mail le 01/12/2023), 4 pages ;</li> <li>- Échange de courriels entre DREAL NA et « Grands projets des villes rive droite », en date du 16/03/2023 et du 19/04/2023 ;</li> <li>- Dossier « Secteur le Canon à Floirac (33) – Projet alimentaire de territoire de la rive droite. Pièce 1 : Demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées. Simethis, juillet 2023, 336 pages.</li> <li>-</li> </ul> <p><u>Documents présents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CERFA 13616*01 : Demande de dérogation pour le risque de destruction et perturbation de spécimens d'espèces animales protégées : Crapaud épineux, Grenouille verte, Salamandre tachetée (espèces non observées sur le site, présentes à proximité, mises ici à titre préventif) ;</li> <li>- CERFA 13 614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aire de repos d'animaux d'espèces animales protégées : 17 oiseaux, 5 mammifères, 2 reptiles ;</li> <li>- Références ou/et CV des intervenants ;</li> <li>- Certificat DEPOBIO.</li> </ul> <p><u>Avis final qualité dossier et complétude :</u></p> <p>Dossier complet, autoportant, bien présenté mais constitué de façon un peu bizarre du fait du cumul de quatre intervenants : deux intervenants sur le patrimoine naturel, chacun à 3 ans d'écart, et deux intervenants sur les zones humides. Néanmoins, globalement le dossier est complet et suit bien les étapes ERC.</p> <p><b>Toutefois, les inventaires patrimoine naturel, complets, très explicatifs et détaillés, sont ceux présents dans le rapport de Naturalia mis en annexe. Les données factuelles (surface, description, état de conservation...) de Naturalia sont à peine citées dans le rapport d'assemblage réalisé par Simethis, ce qui nuit fortement à la lecture et l'appréciation du dossier. Idem pour la description des zones humides, les rapports explicatifs (très détaillés) étant en annexe.</b></p> <p><b>Contexte :</b></p> <p><u>Présentation du projet</u></p> <p>Initialement, le secteur du « Canon » a été acquis par Bordeaux Métropole dans les années 2010 afin d'y développer une zone d'activité économique (ZAE). Différentes études environnementales ont alors été menées. La Ville de Floirac a privilégié cependant le développement d'un projet agroécologique de maraîchage porté par le Grand Projet des Villes Rive droite (GPV Rive droite) issu d'un partenariat agricole entre Bordeaux Métropole et la Ville de Floirac. Celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Au terme d'un appel à projets, un exploitant agricole a été retenu par le GPV pour s'installer sur le site.</p>

### Surface concernée, surface impactée

D'une superficie totale de 5,8 ha, ce secteur est situé en milieu périurbain, à proximité immédiate de zones pavillonnaires ainsi que d'une zone commerciale, entouré par la RD 936 au nord, et la rocade à l'ouest (N 230). Il correspond à un ensemble de prairies de fauche, longées d'un réseau de haies plus ou moins denses ainsi que d'une zone boisée au nord. Plusieurs bâtiments sont présents au sein même de l'emprise du site.

### Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur :

Aucune raison d'intérêt public n'est présentée dans ce dossier, aucun rattachement à un des cinq critères dérogatoires listés dans l'alinéa 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

On peut néanmoins citer l'analyse suivante : « *Ce secteur a été retenu du fait du foncier public mais également car la terre est propice à la culture. Sa localisation, à l'interface de la métropole bordelaise et de l'Entre Deux Mers, en fait un lieu stratégique pour cultiver au plus proche du bassin de population. Il permettra d'approvisionner notamment la restauration collective et les épiceries sociales et solidaires, dans un objectif de justice alimentaire. La préservation de foncier à vocation agricole en zone péri-urbaine, en lieu d'une ZAE, s'inscrit dans l'objectif du Zéro Artificialisation Net* ».

### Recherche d'une solution alternative d'implantation :

Ce site était prévu dans un premier temps pour la construction d'une ZAE, et les premiers éléments du dossier ont été constitués en ce sens. La destination de ce site ayant été modifiée, aucun autre site favorable à ce type d'activité agroécologique n'étant présent dans les environs, il n'y a pas eu (besoin ?) de recherche de solution alternative.

### Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

D'après GéoMCE, plusieurs zones compensatoires sont connues au sein de l'aire d'étude éloignée. S'y ajoute une zone de compensation liée à une autre étude (pré-validée par la DREAL NA) sur le tiers Sud de l'aire d'étude immédiate. Elle correspond à la compensation des impacts générés par la ZAC des Quais de Floirac (maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole).

## **État de conservation des taxons concernés et évaluation des enjeux et impacts**

### Analyse de l'état initial :

- Aires d'études

Trois échelles d'étude ont été distinguées :

- *Aire d'étude immédiate* : il s'agit de la zone directement concernée par l'opération d'aménagement, sur laquelle ont été effectués les inventaires naturalistes. L'aire d'étude immédiate comprend « l'emprise projet », espace sur lequel le projet d'aménagement sera réalisé à l'issue du travail de conception par le GPV, le futur exploitant et l'écologue. Elle serait (non précisé) d'environ 5 ha ;

- *Aire d'étude rapprochée* : elle correspond à la zone d'influence théorique du projet vis-à-vis des espèces et des milieux environnants. Sur ce périmètre sont réalisés, en phase diagnostic, la synthèse des données connues et des prospections ponctuelles. Elle semble couvrir 5,8 ha, même si parfois la superficie de 7,2 ha (zones humides) est avancée. Elle est limitée à l'ouest par la rocade ;

- *Aire d'étude éloignée* : soit un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude immédiate, permettant d'apprécier l'insertion du projet à l'échelle paysagère (continuité écologiques, zonages environnementaux, etc.).

Le projet n'intersecte aucun périmètre de protection ou zonage d'inventaire pour la biodiversité. Un site Natura 2000, deux ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II sont présents dans l'aire d'étude éloignée, mais à plus de 3 km du site. Le site lui-même n'est pas référencé dans le SRADDET ou le SCOT.

- Avis sur méthodologies

Les bases OBV et FAUNA ont été consultées ainsi que les données issues des inventaires naturalistes ou de bureaux d'étude.

La zone du projet et ses alentours ont fait l'objet d'un diagnostic écologique 4 saisons établi par Naturalia en 2020, complété par Simethis en 2022.

Un passage en février, 3 passages en mars, 4 en juin et 1 en août, octobre et décembre.

Les méthodologies utilisées sont classiques. On peut souligner l'utilisation de pièges photos pendant 3 semaines (mais à une seule saison). Faible utilisation des écoutes passives pour les Chiroptères (1 nuit d'écoute passive).

- Bilan des inventaires

**Les données inventaire naturel et zones humides complètes et informatives ne sont disponibles que dans les annexes (rapports Naturalia et Envolis) ce qui nuit fortement à la lecture du dossier.**

- Habitats

Une cartographie des habitats est proposée, non référencée et illustrée par 5 photographies. **Il faut aller en annexe 6 page 263 pour avoir les informations de base. La méthodologie de référence est Corine Biotopes (et non EUNIS).**

- Zones humides

Deux secteurs avec des masses d'eau actuellement immobilisées de façon pérenne sont délimités : la zone humide Nord présente des stocks peu importants mais efficaces pour la réalimentation du sol ; la zone humide Sud comprend une immobilisation d'eau très élevée. Les enjeux fonctionnels de ces zones humides ont été notés de moyens (pour la fonction hydrologique) à assez faibles (enjeux biogéochimiques et écologiques). Concernant la végétation, seule la formation de prairie hygrophile à jonc diffus est rattachable à un habitat caractéristique de zone humide.

**Au total, 1,9 hectares de zones humides ont été délimités selon les critères de la végétation et du sol.**

- Flore

- **Flore vasculaire** : en 2020, un pied de Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), espèce végétale protégée patrimoniale, a été recensé au niveau du boisement nord, non retrouvé en 2022. Pas moins de 11 espèces exotiques envahissantes, dont l'Herbe de la Pampa et le Sporobole d'Inde.

- **Fonge** : non traité

- **Bryophytes** : non traité

- **Ptéridophytes** : non traité

- Faune

- **Avifaune** : Lors des inventaires effectués en 2020, 28 espèces ont pu être observées sur les aires d'étude immédiate et rapprochée (dont 19 espèces protégées et 5 patrimoniales). Au cours des inventaires complémentaires en 2023 (2022 ?), 44 espèces ont été recensées au sein des aires d'étude immédiate et rapprochée. Parmi elles la Cisticole des joncs (1 nid) considérée comme espèce parapluie du cortège, mais aussi le Verdier d'Europe, le Serin cini et le Chardonneret élégant (1 couple), tous nicheurs. De nombreuses espèces patrimoniales ont pu être observées en migration active ou en migration rampante, d'où l'importance du site, au regard du contexte périurbain, qui constitue un véritable corridor écologique de la trame verte. En hiver, Bouvreuil pivoine et Tarier pâtre ont été contactés.

- **Mammifères terrestres volants** : 8 arbres-gîtes favorables pour les chiroptères arboricoles ont été relevés sur le terrain. Parmi les bâtiments du site, seul le garage recense des traces de guano. La majorité des contacts provient de la Pipistrelle commune et de la Pipistrelle de Kuhl, deux espèces susceptibles d'utiliser le garage comme gîte. La Noctule de Leisler, espèce susceptible d'utiliser les arbres à gîtes favorables recensés, présente un niveau d'activité « Moyen ». Ces trois dernières espèces ont été contactées en chasse ainsi qu'en transit sur les aires d'étude immédiate et rapprochée. Dans une moindre mesure, 3 espèces ont été contactées en transit sur le site : la Barbastelle d'Europe, le Grand et le Petit Rhinolophe. Ces trois dernières espèces présentent un caractère particulièrement lucifuge, reflétant la préservation d'une trame noire fonctionnelle sur ce secteur du

site d'étude (haie dense et lampadaires fortement espacés). Au moins 8 gîtes à Chiroptères sont recensés (carrières) dans un rayon de 5 km, le site servant manifestement de terrain de chasse à ces espèces en contexte périurbain.

- **Mammifères terrestres non volants** : 8 espèces de mammifères ont été recensées au sein des aires d'étude immédiate et rapprochée. Parmi elles, deux espèces de mammifères protégées sont présentes sur les aires d'études immédiate et rapprochée : le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux.

- **Herpétofaune** : aucun habitat de reproduction d'amphibiens n'est recensé sur les aires d'étude immédiate et rapprochée. Néanmoins, la présence du boisement au nord, des lisières et du réseau de haies constitue des habitats de repos pour certaines (Crapaud épineux). Présence du Lézard des murailles.

- **Entomofaune** : pas de passage printanier (avril-mai) ou estival (août-septembre). Pour les Rhopalocères, la fauche des prairies au printemps limite la colonisation du site par le groupe. La présence de prairies humides pourrait représenter un milieu d'accueil pour le Cuivré des marais *Lycaena dispar*, néanmoins, malgré des recherches actives et un passage en juin visant l'espèce, aucun individu ni indice de reproduction (ponte ou chenille) n'ont été relevés lors des inventaires. Les espèces observées (9 au total) au sein des aires d'étude immédiate et rapprochée sont communes. 13 Orthoptères, dont la Decticelle échassière. Aucune espèce d'Odonates. Les prospections terrain attestent de la présence du Grand capricorne sur l'aire d'étude immédiate et sur l'aire d'étude rapprochée, 4 chênes montrant des indices de présence de l'espèce.

- Avis sur les inventaires

**Une absence d'inventaires en avril et mai (flore printanière, insectes), ainsi qu'en juillet, un seul passage en août (flore estivale et insectes tardifs), pas de relevés chiroptères à l'automne ... Même si des passages ont eu lieu aux quatre saisons, leur répartition présente trop de trous pour aboutir à un suivi cohérent de la phénologie de la biodiversité présente (même si le site est anthropisé et cultivé).**

**Aucune indication sur les surfaces d'habitats ni d'état de conservation. Un ou deux points d'écoute passive pour les Chiroptères auraient pu être mis en place (près des haies et de la zone humide). Le très faible nombre de rhopalocères observés, compte tenu de la surface, même si en zone périurbaine mais en connexion avec boisements et pelouses proches, démontre la faiblesse dans les inventaires.**

#### Évaluation des enjeux et hiérarchisation :

La méthode d'évaluation des enjeux est classique, utilisée par la majorité des bureaux d'étude et mélangeant statut légal de protection, statut moral (LR), statut biologique et état de dégradation local (même si souvent ici ce point n'est pas précisé pour les taxons observés, avant les annexes). Il y a par contre une nette confusion sur la notion de rareté qui ne peut être fournie ni par la liste rouge régionale ni par le statut ZNIEFF. L'évaluation des habitats naturels est très lacunaire.

**Même si cette façon de faire est loin d'être adéquate, cependant, globalement les enjeux proposés pour les espèces observées sont cohérents.**

#### Analyse des impacts bruts :

**Dans le dossier, seuls sont présentés les impacts résiduels, alors que les zones humides sont évitées et que des arbres favorables au Grand capricorne sont conservés.**

#### Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches :

Treize projets, réalisés ou en cours, se situent dans un rayon entre 800 m et 5 km autour du site. Le pétitionnaire estime les effets cumulés négligeables avec tous.

#### **Mise en place de la séquence E-R-C**

##### Mesures d'évitement :

En amont de la conception du projet, il est dit (pages 116 à 119) que, après médiation environnementale, la variante retenue ne couvre que 1,28 ha (sur les 5,9 ha prévus) avec l'abandon de certains secteurs (implantation d'un verger couplé à un élevage de poules pondeuses, cultures de plein-champ non irriguées) et

la réservation du secteur sud (prairie de fauche tardive et bassin de rétention eaux de pluie) pour une mesure de compensation à venir de Bordeaux métropole. Deux mesures d'évitement *stricto sensu* sont proposées :

- Mesure E1 : Évitement intégral des zones humides ;
- Mesure E2 : Évitement d'habitats d'espèces protégées (Bouvreuil pivoine et Cisticole des joncs).

#### Mesures de réduction :

Elles sont classiques :

Mesure R2 : Balisage de l'emprise du projet agroécologique avant démarrage du projet ; les 760 mètres linéaires de l'emprise projet seront balisés et mis en défens. Ce balisage sera réalisé avec un géomètre. **Rien n'est dit sur le grillage (grillage anti-retour) et les modalités de gestion des individus (mammifères, amphibiens) présents dans la zone.**

Mesure R3 : Planification de la période de travaux ; les travaux d'abattage d'arbres (espèces exotiques) et de débroussaillage seront réalisés entre les mois d'octobre et de février (évitement de la période de nidification des oiseaux notamment). Aucun travail préparatoire de libération des emprises (délimitation des zones d'intervention, préparation du terrain, création des voiries, parkings...) ne sera mené entre les mois de mars **et août inclus. Aucun abattage ne devra avoir lieu entre décembre et février.**

Mesure R4 : Diminution de l'attractivité des bâtiments pour les Chiroptères ; **les travaux de rénovation des bâtiments se feront entre fin août/septembre et début novembre.**

#### Impacts résiduels :

- Prairie mésophile de fauche : 6500 m<sup>2</sup> d'habitats de nidification et de repos utilisés par la Cisticole des joncs et cortège associé ;
- Jardins ornementaux et potager : 5900 m<sup>2</sup> d'habitats de reproduction et de repos utilisés par la faune commune anthropophile (jardins et bâtis) ;
- 1 garage rénové de 77 m<sup>2</sup>, utilisé comme gîte de transit par les chauves-souris anthropophiles.

**En fait toute l'analyse est faussée car on est passé d'une ZAE, qui devait couvrir quasiment toute la surface, à un projet agroécologique, qui lui se limite bien à 1.28 ha. Si le dossier concerne bien le projet agroécologique, les impacts résiduels calculés sont quasiment équivalents aux impacts bruts... alors que des haies, des arbres et un bâtiment sont conservés.**

#### Adéquation des CERFA :

Ils sont cohérents par rapport au dossier.

#### Mesures compensatoires :

**Le ratio de compensation est de 1 et la durée de compensation envisagée est de 30 ans.**

Mesure C1 : Restaurer un habitat de nidification et d'hivernage fonctionnel pour la Cisticole des joncs au plus proche de l'impact. La parcelle de compensation retenue, localisée dans la commune de Floirac, se situe à moins de 500 m du projet agroécologique et totalise 1.3 hectares. Le minigolf présent sur le site sera désimperméabilisé.

La mesure C2, mise en place d'une chiroptière permettant l'accès au grenier du bâtiment conservé, et de gîtes artificiels pour les chiroptères relève autant de l'accompagnement que de la réduction (mais pas de la compensation).

#### Mesures d'accompagnement :

La mesure R1 : Conception d'infrastructures agroécologiques (haie – verger, jachères, milieux aquatiques) n'est pas une mesure de réduction, c'est une mesure (bienvenue) d'accompagnement.

**La mesure R5 est aussi une mesure d'accompagnement :** Garantir la préservation des espaces périphériques du projet de toute colonisation d'espèces végétales exotiques envahissantes

Idem pour la R6 : Garantir la fonctionnalité des espaces naturels évités et favoriser celle des espaces mis en culture.

La mesure A1, assistance environnementale du maître d'ouvrage par un écologue est classique, mais il y a confusion dans sa description avec une mesure de suivi.

Mesures de suivi :

Aucun suivi n'est proposé ... mais confusion avec mesure MA1.

**Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés**

Au final, concernant l'ensemble des espèces concernées par la demande de dérogation, et sous réserve de la bonne mise en œuvre des mesures précitées, le pétitionnaire estime que le projet peut apporter un gain net de biodiversité, notamment sur les espèces communes en zone périurbaine, ce qui est acceptable.

**Respect de la condition « zéro artificialisation nette »**

Cette condition est remplie de fait vue l'orientation prise pour ce dossier.

**Conclusion :**

Regrettant la mauvaise organisation du dossier, et le fait que son analyse oscille entre le projet ZAE de départ (qui couvrirait les 5.8 ha) et le projet agroécologique retenu (1,28 ha), le CSRPN NA constate :

- Que dans le contexte du site, il ne pouvait pas vraiment y avoir de recherche de solution alternative ;
- Mais que, dans ce contexte périurbain marqué par la forte extension des surfaces urbanisées, la volonté de maintenir un espace naturel, même si dédié à l'agroécologie, doit être encouragée ;
- S'inquiète néanmoins de la pérennité d'un tel espace, et surtout de sa connectivité, avec les autres espaces verts naturels (TVB, SCOT, SRADET) dans le futur.

Le CSRPN NA relève aussi que :

- Les inventaires sont insuffisants sur certains groupes (chiroptères en priorité, voire entomofaune) ;
- Le site de compensation a été choisi à l'ouest de la rocade, côté ville, (plutôt qu'à côté du site du Canon à l'est de la rocade), dans un secteur où la pression foncière est forte et où le site de compensation risque à terme d'être isolé.

A l'inverse le CSRPN souligne l'effort de désimperméabilisation sur ce site de compensation.

Ce dossier a un caractère hybride : réalisé au départ pour une ZAE, il est maintenant dans une optique agroécologique qui, de fait, présente moins d'impact sur la biodiversité. Il est situé de plus dans une zone périurbaine, coïncé entre rocade et RD, les enjeux étant de par cette situation très faibles.

Le CSRPN donne un avis favorable à ce dossier mais souligne que ce dossier, dans sa rédaction, souffre d'une forte confusion entre mesures de réduction, d'évitement, d'accompagnement ou de compensation.

**Avis :**

**Favorable :** X

Favorable sous conditions :

Défavorable :

**Recommandations :**

L'avis favorable est assorti des recommandations suivantes :

- 1) La gestion des haies devra être surveillée de façon à les garder attractives pour Verdier, Chardonneret, et réalisée par un organisme ayant les compétences ;
- 2) Le bassin de rétention des eaux pluviales, prévu sur la zone sud qui servira de compensation à un autre projet, devra être réfléchi pour assurer la permanence de l'eau malgré son utilisation pour l'irrigation (en faire un habitat permanent de reproduction pour les amphibiens) mais aussi pourvu

	<p>d'une zone arbustive basse et graminées propice à la Cisticole ;</p> <ol style="list-style-type: none"><li>3) Il conviendra de veiller à la qualité / innocuité des produits utilisés pour le traitement de la charpente du bâtiment ;</li><li>4) La fauche sur la parcelle de compensation sera à conduire tous les deux ans, et de façon tardive ;</li><li>5) La mise en place d'un programme de suivi : chiros en bâtiment ; STERF sur parcelle de compensation ; végétation sur la partie boisée.</li></ol> <p><b>Le CSRPN recommande aussi très fortement :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) La pérennisation des 4 ha évités notamment en partie nord sur le boisement, avec passage de la durée de compensation à 30 ans. La mise en place d'une ORE serait même souhaitable ;</li><li>2) L'implantation de bandes de buissons sur la parcelle de compensation (pas au milieu).</li></ol>
Fait le :	25/01/2024
<p style="text-align: right;">Signature : le Président du CSRPN N-A</p> 	